



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre conforme au 44, rue du Petit-Bourg, l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 6,4 mètres carrés est située à une distance de 5 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} avril 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33 rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre conforme au 44, rue du Petit-Bourg, l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 6,4 mètres carrés est située à une distance de 5 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 19 mars 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 15 mars 2019

Avis numéro : 2019-20

Martin Leith, secrétaire-trésorier

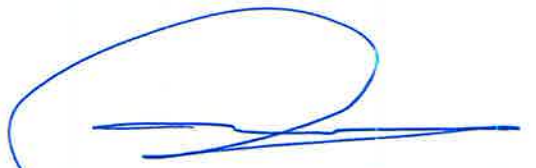
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 15 mars 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 15 mars 2019.



Martin Leith, secrétaire-trésorier